



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Prolongation chantier COP & PORTIER avenue Neef

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la société COP & PORTIER, siège rue des Awirs à Flemalle, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, avenue Neef ; les travaux étant prévus à partir du 27.06.2018 et pour une durée de 180 jours ouvrables ;

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, à savoir la bande de stationnement située avenue Neef comprise entre la maison de repos et le chantier, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Cette zone sera délimitée par des barrières type « NADAR ». La circulation de tous les véhicules sur ce tronçon ne pourra pas être entravée, un espace libre d'au moins trois mètres devra être maintenu.

Article 3 : Cette société occupera à nouveau la zone herbeuse du parking Saucy pour l'entreposage de leur matériel à condition que cet emplacement ne soit pas sollicité par le SPW dans le cadre du chantier programmé pour les travaux du pont de Tilff.

Article 4 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – FCU 1